AR Prefecture

017-200041614-20250325-2025_03_23-DE
Reçu le 09/04/2025

Aunis-Sud

Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 25 mars 2025
DELIBERATION n°2025_03_23

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « À CHACUN SON TOI....T » ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
50	31	38
Quorum : 26		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres titulaires :
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD – Gilles GAY-Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Pascal TARDY– Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Pascale GRIS - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT François PELLETIER - Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) - Lydia BERETTI Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Sylvie PLAIRE Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Kevin BAYNAUD - Stéphane AUGE Laurent ROUFFET – Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER

Présents/ Membres suppléants :
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU

Absents :
Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE, Pascal MAGINOT, Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Philippe BODET, Younes BIAR, Thierry PILLAUD, Thierry BLASZEZYK

Secrétaire de Séance : Philippe BARITEAU	**Auteur de l'acte :** Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 19 mars 2025	**Télétransmission en préfecture le :** 09 AVR. 2025 n°: 017-200041614-20250325-2025_03_23-DE
Affichage de la convocation le : 19 mars 2025	**Date de publication sur le site Internet :** 10 AVR. 2025

AR Prefecture
017-200041614-20250325-2025_03_23-DE
Reçu le 09/04/2025

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « À CHACUN SON TOI....T » ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat de la Charente-Maritime 2023-2028 (PDH),

Vu la délibération n°2020-02-06 du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2025_02_07 approuvant le Pacte Territorial France Rénov' (PIG) - volet 3,

Considérant les résultats de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat, conduite sur l'ensemble de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant les problématiques spécifiques en matière d'habitat sur l'ensemble de la Communauté de Communes Aunis Sud notamment sur les besoins en logement pour les jeunes,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de la planification propose dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'habitat, d'apporter un concours financier à l'association « **A Chacun Son Toi'...t** », selon les modalités suivantes :

- **Montant annuel du soutien financier** au titre de l'année 2025 :
  - 5 000 € réparti de la manière suivante :
    - 4 500 € d'aides à allouer
    - 500 € d'aides aux frais de gestion des dossiers.

- **Actions attendues par l'association :**
  - Incitation des bailleurs à conclure des baux d'habitations pour favoriser l'hébergement des jeunes actifs,
  - Versement aux bailleurs d'une subvention de 500 €,
  - Versement auprès de 10 bailleurs maximum, par an.

- **Engagements des bailleurs :**
  - Adhésion à l'association « A chacun Son Toi'..t » depuis au moins 12 mois,
  - Location du bien sur le territoire de l'intercommunalité,
  - Bail d'une durée totale cumulée de 15 mois au minimum.

AR Prefecture
017-200041614-20250325-2025_03_23-DE
Reçu le 09/04/2025

- **Engagements de la Communauté de Communes Aunis Sud :**
  - Signature d'une convention portant soutien financier auprès de l'association « A chacun Son Toi'..t »,
  - Etablissement d'un bilan devant comporter une évaluation quantitative et qualitative de l'action,
  - Dans le cas où le solde resterait excédentaire, arrêt du différentiel qui sera déduit dans le cadre d'un renouvellement de conventionnement pour la même opération,
  - Fixation de la date de fin de l'opération, liée à la durée du PIG-Pacte Territorial France Rénov' (PIG) – Volet 3.

Monsieur Raymond DESILLE propose donc de valider les termes de la convention à passer avec l'association « A chacun Son Toi'..t », établie dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat engagée par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide les termes de la convention de soutien financier avec l'association « A chacun son Toi'...t »,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention, document annexé à la présente délibération et qui a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise le Président à signer tout avenant à la convention initiale et tous autres documents afférents à ce dispositif,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 1er avril 2025

Le Président

Jean GORIOUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Le secrétaire de séance

Philippe BARITEAU

AR Prefecture

017-200041614-20250325-2025_03_23-DE
Reçu le 09/04/2025

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.